

# **PACTE SUR LES FEMMES, LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET L'ACTION HUMANITAIRE**

CADRE



# PRÉAMBULE

Plus de 20 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), et dans le contexte du Forum sur l'égalité des générations, nous sommes appelés à agir sur les engagements de longue date en matière d'égalité des sexes, notamment l'ensemble des efforts visant à construire une paix durable.

Le Pacte sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire (FPS-AH) cherche à conduire un mouvement mondial intergénérationnel pour mettre en œuvre des engagements existants pour les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le Pacte y parviendra en développant un processus volontaire de suivi et de responsabilité, basé sur le reporting existant lorsque cela est possible, pour remplir les engagements existants du pacte FPS-AH, en renforçant la coordination entre les mécanismes existants relatifs à celui-ci, et en promouvant le financement et la visibilité du programme pour les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire.

Les programmes pour les femmes, la paix, la sécurité et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, qui se renforcent mutuellement, reposent sur des principes féministes de transformation et d'inclusion, et sont fondés sur les droits internationaux de l'homme et sur le droit humanitaire. Les principes du Pacte sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire (FPS-AH) soutiennent que pour passer de la rhétorique à la réalité, tous les efforts visant à consolider une paix durable doivent : renforcer les voix, l'expertise, les droits et le leadership des femmes, dans

toute leur diversité ; s'assurer constamment que les voix traditionnellement sous-représentées et marginalisées guident la prise de décision ; et adopter une approche tenant compte du genre dans les décisions de financement, de politique et de programmation.

Par le biais du Pacte FPS-AH, nous sommes appelés à redéfinir intentionnellement les processus de paix, de sécurité, ainsi que les processus humanitaires afin de systématiquement briser les obstacles et inclure significativement les femmes et les filles – y compris celles qui participent à la consolidation de paix, les réfugiées et les femmes et les filles apatrides déplacées de force – dans les décisions qui ont un impact sur leur vie et qui façonnent leur société, sans discrimination à l'égard de leurs identités diverses et transversales.

Le cadre du Pacte FPS-AH, détaillé ci-dessous, propose une voie claire pour les États membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les acteurs du secteur privé et la société civile – y compris les organisations dirigées par des femmes, les ONG et les institutions académiques – pour prendre des mesures concertées sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le Pacte FPS-AH s'approprie l'important cadre normatif déjà engagé sur ces deux volets d'action, et montre qu'en prenant des mesures concertées et systémiques, nous pouvons obtenir des résultats transformateurs.

L'urgence de la nécessité d'agir est indéniable. Un demi-milliard de personnes dans plus de 20 pays et territoires sont actuellement touchés par des crises et des conflits prolongés, et beaucoup d'autres sont confrontées à la menace grandissante d'un change-

ment climatique défavorable et à ses conséquences sur la fréquence accrue des catastrophes, des conflits et de la régression du développement.

Au cours des dernières décennies, il a été de plus en plus reconnu que les efforts en matière d'inclusion et tenant compte du genre pour prévenir et résoudre les conflits, atténuer leurs effets et construire une paix durable sont plus efficaces et durables. L'approche commune entre l'humanitaire, le développement et la paix reconnaît à quel point le développement durable intégré peut être un facteur d'atténuation des crises humanitaires, des conflits, des risques de catastrophes et des situations d'urgence complexes.

Et pourtant, malgré le travail des femmes pour consolider la paix et répondre aux crises humanitaires, malgré le besoin avéré d'analyses genrées et d'approches transformatrices pour traiter efficacement les causes profondes des conflits, et malgré les obligations de droits qui imposent des efforts d'inclusion en faveur de la paix et une action humanitaire juste,

les questions concernant les femmes, le genre et les jeunes restent massivement exclues de ces efforts.

Comme l'ont identifié les membres du Pacte et les praticiens, un changement transformateur peut être atteint en cinq ans si les États membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile – y compris les ONG, les acteurs du secteur privé et les institutions académiques – prennent des mesures spécifiques et urgentes quant aux engagements déjà existants dans le domaine des femmes, de la paix, de la sécurité et de l'humanitaire. En donnant la priorité aux résultats qui traitent de la participation des femmes et de la parité dans la prise de décision à tous les niveaux, de l'expertise en matière de genre, des obstacles structurels/institutionnels et du renforcement des politiques nationales/régionales, de la protection, du financement du changement et de la recherche, la communauté internationale sera en mesure d'aider à atteindre les impacts ambitieux suivants en cinq ans, d'ici 2026.

---

## **FINANÇEMENT DU PROJET RELATIF AUX FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ET ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES HUMANITAIRES**

---

### **PROBLÈMES RENCONTRÉS**

Le manque de financement adéquat, durable et flexible a constitué un obstacle sérieux et constant à la mise en œuvre des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes et des filles dans l'action humanitaire.

---

### **ÉVOLUTION DE LA SITUATION**

Les pays membres donnent la priorité aux budgets tenant compte du genre, aux contributions financières au projet relatif aux femmes et la paix et la sécurité et à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire afin d'atteindre les objectifs existants et convenus, notamment par l'intégration systématique d'une analyse et de recommandations en matière d'égalité des sexes dans tous les appels humanitaires, et par une augmentation significative du financement des organisations locales de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes. Les engagements pris dans le cadre du Pacte FPS-AH disposent d'un financement adéquat, stable et flexible, et les droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes disposent d'un financement principal stable.

---

## **PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET INTÉGRATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU GENRE DANS LES PROCESSUS DE PAIX**

---

### **PROBLÈMES RENCONTRÉS**

Les femmes, dans toute leur diversité – y compris les femmes qui participent à la consolidation de la paix au niveau local et les jeunes femmes – restent significativement exclues des processus de paix formels et informels, de leur mise en œuvre, et des efforts généraux pour construire une paix durable, malgré leur contribution permanente à la prévention des crises et à la résolution des conflits, leur instauration formelle et informelle de la paix, les obligations en vertu des droits, et les preuves que les processus de paix inclusifs sont plus susceptibles de réussir et de mener à des accords plus durables et plus satisfaisants.

---

### **ÉVOLUTION DE LA SITUATION**

Les processus de paix à tous les niveaux reflètent les mesures prises par l'ONU, les États membres, les organisations régionales et la société civile, comme indiqué dans le cadre du Pacte, pour que les femmes, dans toute leur diversité, puissent participer entièrement et significativement à toutes les étapes du processus, y compris à des postes de direction et dans la création d'un environnement protecteur et dans l'influence des transitions politiques. Ces processus mènent à l'inclusion systématique de dispositions relatives au genre dans les accords de paix et des politiques et programmes de consolidation de la paix, y compris leur mise en œuvre et leur suivi en tenant compte de la dimension du genre.

---

## SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES, ACCÈS DES FEMMES AUX RESSOURCES ET AUX AUTRES SERVICES ESSENTIELS

---

### PROBLÈMES RENCONTRÉS

Trop souvent, les besoins économiques et les contributions essentielles des femmes et des filles touchées par les conflits et les crises sont absents des processus de paix, des priorités de consolidation de la paix et des plans de réponse et de redressement immédiats et à long terme. Cela a un impact direct sur la capacité des communautés touchées à se remettre pleinement des chocs des crises et des conflits, ce qui fait obstacle à la construction d'une paix durable, au relèvement et à la réalisation des objectifs de développement durable.

---

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les femmes et les filles touchées par les conflits, les crises et les déplacements ont vu leur sécurité économique, leur autonomie et leur responsabilisation progresser grâce à un meilleur accès et un meilleur contrôle des ressources, des compétences, de l'éducation et des opportunités d'emploi dont elles ont besoin, brisant ainsi les barrières normatives sociales et juridiques discriminatoires à l'émancipation et à la responsabilisation économiques des femmes, ainsi qu'à une contribution significative à la planification et au redressement économiques, dans tous les aspects des conflits et des crises.

---

## LEADERSHIP ET PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES DANS LES SECTEURS HUMANITAIRE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

---

### PROBLÈMES RENCONTRÉS

Les normes sexistes néfastes, le manque de volonté politique, la diminution de l'espace civique, la répression des femmes artisanes de la paix et les formes de discrimination croisées constituent des obstacles persistants à la participation et au plein exercice du leadership des femmes et des filles, dans toute leur diversité, de manière égale et significative dans les secteurs et processus de paix, de sécurité et d'aide humanitaire.

---

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION

La représentation, la participation et le leadership des femmes dans toutes les institutions et consultations publiques, y compris dans le maintien de la paix, les secteurs de la sécurité, la consolidation de la paix ainsi que l'évaluation, l'analyse, la programmation, la planification, la réponse et le suivi humanitaires, s'accroissent et la parité est définie comme l'objectif final. Le leadership des femmes à tous les niveaux, y compris la participation politique et d'autres formes de participation, est renforcé par l'adoption de mesures temporaires spéciales, le démantèlement des normes sexistes néfastes, la mise en œuvre de mesures de protection, le financement dédié, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action nationaux et régionaux transformateurs en matière de genre auprès des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire, les réformes du secteur de la sécurité et les processus électoraux.

---

## PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE CRISE

---

### PROBLÈMES RENCONTRÉS

Étant donné les inégalités de genre structurelles, les femmes et les filles dans les situations de conflit et de crise sont exposées à un risque accru de violations des droits de l'homme. Cela entrave leur capacité à bénéficier, à participer de manière significative et à diriger les efforts en matière de paix et de sécurité, d'aide d'urgence et de redressement économique ainsi que d'action et d'assistance humanitaires.

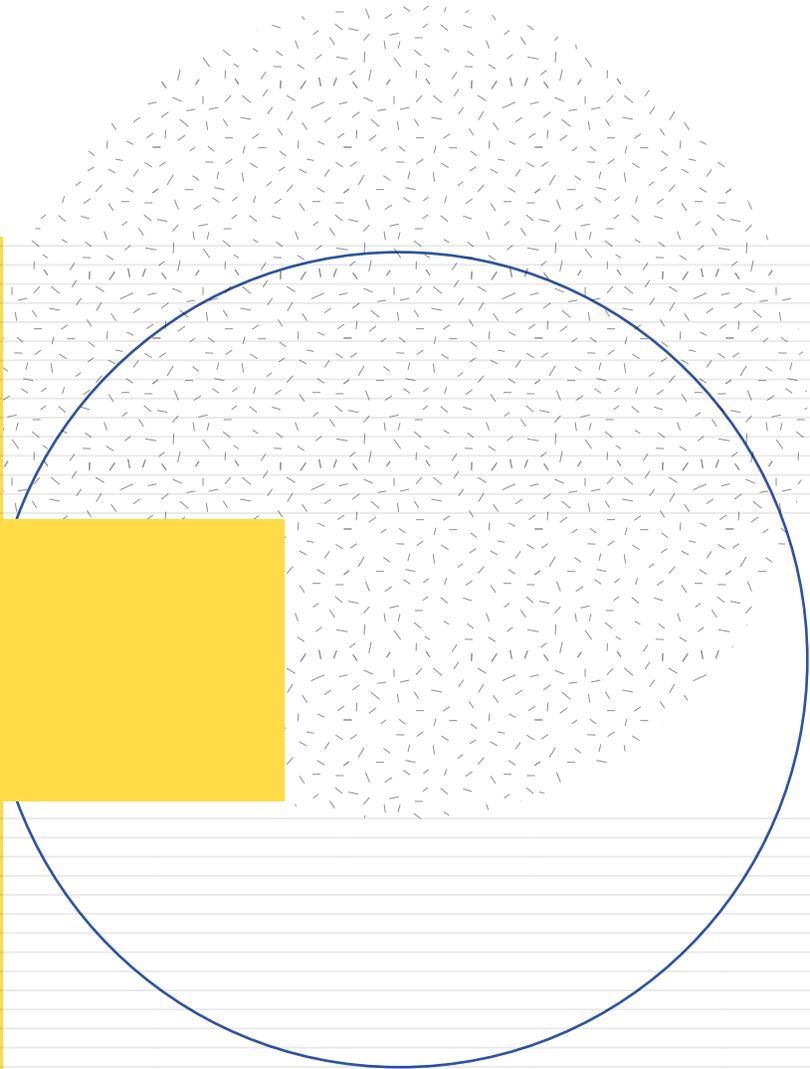
---

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les femmes et les filles, dans toute leur diversité, dans les contextes de conflit et de crise subissent beaucoup moins de violations de leurs droits, et les menaces, attaques et représailles contre les femmes et les filles dans ces contextes sont réduites et leurs conséquences atténuées dans toute la mesure du possible. Un plus grand nombre de survivantes de ces violations - y compris des violences sexuelles, mais sans s'y limiter - ont accès à toute la gamme de services et de soins intégrant la dimension du genre et centrés sur les survivantes, notamment aux services de santé sexuelle et génésique, ainsi qu'à une gamme complète de recours judiciaires. De plus en plus, les femmes et les filles sont au centre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des efforts de prévention et de réponse.

# ACTIONS

Pour atteindre un impact en cinq ans, les membres du Pacte FPS-AH et les praticiens ont développé un certain nombre d'actions auxquelles les parties prenantes clés peuvent s'engager. Elles sont détaillées ci-dessous et séparées selon leur impact sur les politiques, la programmation, le financement et le plaidoyer. Ces actions doivent être mises en œuvre en synergie avec les engagements des Coalitions d'action pour l'égalité des générations. Les membres du Pacte FPS-AH et les leaders des coalitions d'action doivent collaborer pour s'assurer que les engagements pris dans les coalitions d'action intègrent une dimension relative aux femmes, à la paix, la sécurité et humanitaire, et qu'ils sont en mesure d'atteindre les populations nécessitant une aide humanitaire.



DOMAINE D'ACTION :

# FINANCEMENT DU PROJET RELATIF AUX FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ET ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES HUMANITAIRES

TYPE D'ACTION :  
**FINANCIER**

ACTIONS CADRES :<sup>1</sup>

Allouer des fonds spécifiques pour les besoins identifiés des femmes et des filles, dans toute leur diversité, affectées dans les situations de conflit et de crise.<sup>2</sup>

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : contribuer à l'assistance directe aux organisations locales de protection des femmes, notamment par le biais des mécanismes de paix dirigés par l'ONU tels que le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, le Fonds mondial ONU Femmes et les initiatives de la société civile, et par l'organisation d'une conférence de donateurs afin de mobiliser des ressources pour les initiatives existantes. **A.1.1**

**EM** : adopter des budgets nationaux sensibles à la question de l'égalité des sexes - conçus en collaboration avec des femmes et la société civile, notamment aux niveaux local - concernant entre autres des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité et d'autres mécanismes nationaux pertinents relatifs aux femmes, à la paix et à l'action humanitaire. **A.1.2**

**EM** : réagir à tous les appels humanitaires soutenus et aux programmes de relèvement en cas de crise/conflit, afin de garantir à la fois que les besoins spécifiques des femmes et des filles touchées soient pris en compte et que les plans d'intervention/de relèvement contribuent à renforcer l'égalité des sexes, en les fondant sur des consultations inclusives auprès de femmes et de groupes de femmes, en menant des analyses basées sur le genre, et en utilisant des données ventilées par sexe, par âge et par handicap. **A.1.3**

**EM** : créer et affecter des financements en faveur des jeunes pour les organisations et les réseaux dirigés par des jeunes, et notamment des jeunes femmes, axés sur la construction de la paix et l'action humanitaire, y compris en éliminant les obstacles spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes lorsqu'ils sont à la recherche de donateurs de fonds. **A.1.4**

**ONU** : affecter au moins 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix et 15 % des fonds destinés à la lutte contre l'extrémisme violent qui font de l'égalité des sexes un objectif principal et garantir l'intégration de la question des sexes dans l'ensemble de la programmation. **A.1.5**

**ONU** : augmenter l'investissement dans les mécanismes de financement commun pour soutenir les plans d'action nationaux et les actions de consolidation de la paix et d'action humanitaire dirigées par des femmes, et assurer l'allocation et le suivi transparent des fonds pour l'égalité des sexes au sein des fonds nationaux multi-partenaires. **A.1.6**

**OR** : augmenter le soutien financier pour garantir l'inclusion de la société civile féminine dans les initiatives de paix et l'action humanitaire, notamment en éliminant les obstacles à l'accès au financement. **A.1.7**

<sup>1</sup> EM = États membres ; ONU = Entités des Nations Unies ; OR = Organisations régionales ; OSC = Organisations de la société civile ; SP = Secteur privé ; Acad = Académique

<sup>2</sup> Les entités de l'ONU se sont engagées à affecter 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix et 15 % des fonds destinés à la lutte contre l'extrémisme violent à des programmes dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes. En outre, certains donateurs se sont engagés à affecter un pourcentage de leur aide publique au développement à la promotion de l'égalité des sexes dans les contextes fragiles (par exemple, 15 % comme objectif principal et les 85 % restants pour intégrer au moins les questions de genre). Ce Pacte encourage davantage de donateurs à fixer leurs propres objectifs et affectations. Au cours de la prochaine décennie, l'un des objectifs fixés par le Secrétaire général est de multiplier par cinq le financement de diverses organisations locales de défense des droits des femmes, représentant les besoins à long terme des femmes et des filles dans les situations de crise et de conflit prolongées, y compris les groupes et réseaux dirigés par des jeunes femmes, et les organisations représentant différentes formes de marginalisation, notamment les groupes autochtones, les groupes victimes de discrimination raciale, les groupes LGBTQIA+ et les femmes et filles handicapées.

<sup>3</sup> En 2019, les organisations et institutions de femmes dans les contextes fragiles ont reçu 190 millions de dollars, ce qui ne représente que près de 1 % de l'aide orientée sur l'égalité des sexes dans les contextes fragiles. Source : (OCDE-CAD)

**OK** : augmenter les financements pour les composantes relatives au genre dans toutes les approches régionales de la paix et les initiatives humanitaires.

**SP** : investir dans les mécanismes de financement existants et les fonds communs pour soutenir les organisations de défense et les défenseurs des droits des femmes dans les situations de conflit. **A.1.9**

**Acad** : financer et diffuser la recherche menée par les jeunes femmes sur des sujets pertinents au croisement entre les programmes JPS et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire. **A.1.10**

TYPE D'ACTION :

## PLAIDOYER

ACTIONS CADRES :

Plaider pour garantir l'inclusion de la société civile féminine dans les initiatives de paix et l'action humanitaire.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**OR** : assurer l'inclusion des dimensions de genre et des femmes de la société civile dans les initiatives humanitaires et de paix. **A.2.1**

**EM** : s'assurer que tous les appels humanitaires soutenus et programmes de relèvement en cas de crise/conflit sont basés sur des consultations inclusives auprès de femmes et de groupes de femmes, sur des analyses basées sur le genre, ainsi que sur l'utilisation de données ventilées par sexe, par âge et par handicap, afin que les besoins spécifiques des femmes et des filles touchées soient pris en compte et que les plans d'intervention/de relèvement contribuent à renforcer l'égalité des sexes. **A.2.2**

TYPE D'ACTION :

## POLITIQUE

ACTIONS CADRES :

Adopter une politique garantissant le financement et la budgétisation des plans d'action nationaux FPS en intégrant la dimension du genre et d'autres mécanismes nationaux pertinents aux femmes, à la paix et à la sécurité et à l'égalité des sexes.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : renforcer les mécanismes de coopération triangulaire et sud-sud en portant une attention particulière à la mise en place des mécanismes relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité et l'action humanitaire aux niveaux national et régional. **A.3.1**

TYPE D'ACTION :

## PROGRAMMATIQUE

ACTIONS CADRES :

Investir dans les capacités institutionnelles en matière de genre, notamment en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de demander et d'utiliser des fonds avec succès, en créant et en coordonnant des mécanismes de suivi des financements orientés sur le genre, et en investissant dans les capacités consultatives en matière de genre.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : améliorer la coordination et les protocoles standardisés - définis par le biais de consultations auprès d'organisations de femmes - parmi les donateurs dans le cadre du Pacte FPS/AH afin d'éliminer les obstacles qui empêchent les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de demander et d'utiliser les fonds avec succès, notamment au niveau local. **A.4.1**

**EM** : investir et donner la priorité aux analyses genrées et à la consultation dédiée à l'égalité des sexes dans les processus de réponse humanitaire et d'accueil des réfugiés, de paix et de sécurité, y compris ceux menés par les Nations unies. **A.4.2**

**ONU** : soutenir les pays touchés par les crises, les pays donateurs et les institutions financières internationales pour mieux coordonner leurs efforts en vue d'intégrer l'égalité des sexes. **A.4.3**

**ONU** : adapter les mécanismes de suivi existants (par exemple, le FTS de l'OCHA) et leurs systèmes de codage du genre pour suivre de façon plus précise et transparente le financement humanitaire orienté sur les femmes, la paix et la sécurité et le genre, ainsi que le financement alloué aux organisations de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes. **A.4.4**

---

**OR** : mieux collaborer et soutenir les partenaires afin d'utiliser les mécanismes de suivi existants (par exemple, le CAD de l'OCDE) afin de suivre de manière plus précise et transparente le financement humanitaire orienté sur les femmes, la paix et la sécurité et le genre, ainsi que le financement alloué aux organisations de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes. **A.4.5**

---

**OSC** : établir et renforcer les partenariats entre les organisations de la société civile internationale et les organisations de femmes nationales et locales pour renforcer la capacité et l'éligibilité à recevoir et à gérer le financement des donateurs, et éliminer les obstacles à ce financement. **A.4.6**

---

**Acad** : mener et diffuser des recherches sur le niveau et les conséquences des déficits de financement en ce qui concerne les femmes dans la paix et la sécurité et la question du genre dans l'action humanitaire. **A.4.7**

DOMAINE D'ACTION :

# PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET INTÉGRATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU GENRE DANS LES PROCESSUS DE PAIX

TYPE D'ACTION :

**FINANCIER**

ACTIONS CADRES :

Inciter tous les acteurs des processus de paix à assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : envisager des mesures incitatives et faire pression sur tous les acteurs du processus de paix pour garantir une participation pleine, égale et significative des femmes et protéger les droits des femmes. **B.1.1**

**SP** : accroître les ressources financières allouées au développement et au renforcement des entreprises sociales et économiques dirigées par des femmes afin de favoriser une participation active des femmes et de renforcer leur contribution à la consolidation de la paix et au redressement économique. **B.1.2**

**SP** : financer et s'engager dans des partenariats, des opportunités de mentorat en ce qui concerne la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus de paix et politiques. **B.1.3**

**SP** : financer des recherches qui visent à combler les déficits de données sur les femmes, la paix et la sécurité, et qui sont diffusées au grand public. **B.1.4**

**Acad** : accroître les subventions de recherche sur les processus de paix inclusifs, en étendant ces subventions à et en établissant des partenariats avec les chercheurs du Sud et dans les pays fragiles et touchés par des conflits. **B.1.5**

TYPE D'ACTION :

**PLAIDOYER**

ACTIONS CADRES :

Utiliser tous les outils disponibles pour assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : plaider auprès des parties au conflit pour s'assurer que les délégations incluent des femmes et donnent la priorité à leurs droits. **B.2.1**

**EM** : plaider en faveur de la reconnaissance et de l'inclusion des délégations indépendantes qui donnent la priorité à l'inclusion des femmes. **B.2.2**

**EM** : encourager et soutenir la nomination et l'affectation des femmes en tant que médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales. **B.2.3**

**ONU** : plaider auprès des parties au conflit pour s'assurer que les délégations comportent des femmes et donnent la priorité à leurs droits, et pour s'assurer qu'elles reconnaissent et incluent des délégations qui donnent la priorité à l'inclusion des femmes. **B.2.4**

<b>ONU</b> : travailler avec des bureaux pertinents pour le plaidoyer politique afin d'améliorer la participation pleine, égale et significative des femmes dans les processus politiques et de paix, et s'assurer que les efforts de plaidoyer sont étayés par une analyse genrée et les priorités des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes.	<b>B.2.5</b>
<b>ONU</b> : renforcer le soutien financier et technique aux infrastructures de construction de la paix communautaires et dirigées par des femmes et déployer les efforts de plaidoyer afin de reconnaître, soutenir et protéger le rôle des femmes et des jeunes femmes en tant que médiatrices, leaders communautaires et artisanes de la paix.	<b>B.2.6</b>
<b>OR</b> : mener un plaidoyer politique de haut niveau auprès des parties au conflit pour qu'elles se conforment aux dispositions liées au genre dans la mise en œuvre des accords.	<b>B.2.7</b>
<b>OSC</b> : plaider pour l'adoption de mesures spéciales visant à accroître la participation des femmes aux processus de paix, ainsi qu'aux mécanismes de mise en œuvre et de suivi.	<b>B.2.8</b>
<b>OSC</b> : promouvoir l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix, l'aide humanitaire et les plans de distribution.	<b>B.2.9</b>
<b>OSC</b> : établir et renforcer des partenariats avec des organisations et réseaux dirigés par des jeunes et axés sur les jeunes femmes afin d'intégrer leurs priorités dans les plaidoyers FPS.	<b>B.2.10</b>
<b>OSC</b> : engager les hommes et les garçons comme alliés et partenaires afin de soutenir le travail des femmes et des filles concernant l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sans détourner le soutien et les ressources dédiés à la défense des droits des femmes et à leur développement.	<b>B.2.11</b>

TYPE D'ACTION :  
**POLITIQUE**

ACTIONS CADRES :

**Élaborer et adopter des engagements pour assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

<b>EM</b> : désigner et nommer des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins soutiennent l'égalité des sexes en défendant efficacement la participation pleine, égale et significative des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix.	<b>B.3.1</b>
<b>EM</b> : nommer des délégations présentant un équilibre des sexes et comprenant des représentants divers dans tous les processus et conférences de paix.	<b>B.3.2</b>
<b>EM</b> : adopter et plaider en faveur d'outils spécifiques pour accroître la participation pleine, égale et significative des femmes, notamment par le biais de mesures et d'objectifs spécifiques, de codes de conduite qui s'engagent à inclure les femmes, et de mesures de sélection inclusives.	<b>B.3.3</b>
<b>EM</b> : prendre des mesures concrètes pour développer et mettre en œuvre des engagements pour plaider en faveur de la participation des femmes et de l'inclusion de dispositions liées au genre dans les processus de paix dans toutes les instances, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU.	<b>B.3.4</b>
<b>ONU</b> : développer et adopter des engagements pour nommer et désigner des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins soutiennent l'égalité des sexes en défendant efficacement la participation des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix.	<b>B.3.5</b>
<b>ONU</b> : prendre des mesures concrètes en faveur de la participation pleine, égale, significative et directe des femmes dans les processus menés par l'ONU, afin d'atteindre l'objectif du Secrétaire général selon lequel les femmes doivent être pleinement impliquées comme partenaires égales dans chaque processus politique et de paix que soutiennent les Nations Unies.	<b>B.3.6</b>
<b>ONU</b> : convenir de normes quantitatives et qualitatives et les utiliser pour mesurer et suivre la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus de paix menés ou commentés par l'ONU.	<b>B.3.7</b>

---

**OR** : développer et adopter des engagements pour nommer et désigner des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins défendent efficacement la participation des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix. **B.3.8**

---

**OR** : vérifier que les EM respectent leurs engagements d'inclure les femmes dans les processus de paix régionaux. **B.3.9**

---

**Acad** : soutenir, entreprendre et/ou financer la recherche, y compris par les chercheurs locaux, et élaborer des recommandations de politiques concernant l'impact d'une participation significative des femmes et l'inclusion de dispositions relatives au genre, ainsi que leurs conséquences sur une construction de la paix efficace et durable. **B.3.10**

---

TYPE D'ACTION :  
**PROGRAM-  
MATIQUE**

ACTIONS CADRES :

**Élaborer et utiliser des plans pour renforcer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.**

---

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**ONU** : procéder à une analyse systématique et exhaustive des conflits en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, conformément au reporting spécifique à chaque entité, à tous les stades et à tous les niveaux des processus de paix pour étayer les stratégies politiques et les processus de planification stratégique. **B.4.1**

---

**ONU** : prendre des mesures pour que les organisations féminines de la société civile puissent influencer les processus de paix dès le départ, notamment en soutenant les réseaux transrégionaux de médiatrices et de femmes qui participent à la consolidation de la paix, y compris celles en situation de déplacement forcé et apatrides, et promouvoir des processus inclusifs et intégrant la dimension du genre. **B.4.2**

---

**OR** : définir des mesures concrètes pour garantir que les femmes qui participent à la consolidation de la paix puissent influencer et façonner la conception des processus de paix dès les premières étapes, notamment en soutenant les réseaux transrégionaux de médiatrices et de femmes qui participent à la consolidation de la paix, et garantir des processus inclusifs et intégrant la dimension du genre. **B.4.3**

---

**OR** : faciliter l'intégration de dispositions relatives au genre et des priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix, et contrôler la mise en place des accords de paix afin de vérifier que les problématiques liées au genre et aux femmes y sont bien prises en compte. **B.4.4**

---

**OSC** : assurer un soutien financier, technique et consultatif aux médiatrices et aux femmes qui participent à la consolidation de la paix impliquées dans les processus de paix, et soutenir les participantes à tous les niveaux et à toutes les étapes de ces processus, y compris par le biais de liens systématiques entre les processus de paix formels et informels. **B.4.5**

---

**OSC** : former des mouvements féministes qui tirent parti du leadership féminin à partir de la base et qui incluent les femmes traditionnellement marginalisées, ainsi que les petites OSC représentant diverses régions géographiques et groupes marginalisés. **B.4.6**

---

**SP** : soutenir divers groupes de femmes qui participent à la consolidation de la paix en leur facilitant l'accès aux technologies numériques et aux protections de cybersécurité. **B.4.7**

---

**SP** : s'engager à assurer la protection des informations ainsi que la confidentialité des femmes et des autres défenseurs des droits de l'homme, artisans de la paix et activistes. **B.4.8**

---

**Acad** : entreprendre des recherches, y compris avec les chercheurs du Sud, examinant les causes profondes du conflit, ainsi que les obstacles entravant la paix et l'égalité des sexes en tant que solutions à long terme au sein des processus de paix, et examinant également les obstacles sociaux, psychologiques, normatifs et comportementaux à la participation active des femmes dans les efforts de paix. **B.4.9**

---

DOMAINE D'ACTION :

# SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES, ACCÈS DES FEMMES AUX RESSOURCES ET AUX AUTRES SERVICES ESSENTIELS

TYPE D'ACTION :

**FINANCIER**

ACTIONS CADRES :

Étendre la protection sociale inclusive en collaboration avec le système de l'ONU et les banques de développement multilatérales.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : étendre et construire des systèmes de protection sociale inclusifs et évolutifs en collaboration avec les banques multilatérales de développement et les donateurs humanitaires pour atteindre les personnes menacées d'exclusion, en particulier les femmes touchées par les crises et les déplacements. **C.1.1**

**EM** : ajouter des ressources et/ou inclure un budget tenant compte du genre ou des principes économiques féministes aux plans d'action nationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, notamment en améliorant l'accès aux finances. **C.1.2**

**EM** : appliquer des marqueurs de l'égalité hommes-femmes aux instruments pertinents, notamment aux fonds fiduciaires multi-partenaires pour la reconstruction et le redressement. **C.1.3**

**ONU** : travailler avec les hommes et les garçons sur la valeur familiale et sociétale de l'indépendance financière des femmes, afin d'aborder les stéréotypes et les normes liées au genre préjudiciables. **C.1.4**

**ONU** : lutter contre les obstacles structurels à la participation économique des femmes en investissant dans leur éducation, leur formation et leur accès au crédit. **C.1.5**

**ONU** : assurer l'intégration des initiatives de réponse, y compris l'assistance en termes de trésorerie et de bons d'échange, et de relèvement des femmes dans la prévention, l'atténuation et la réponse à la violence à l'égard des femmes, en partenariat avec les organisations de femmes. **C.1.6**

TYPE D'ACTION :

**PLAIDOYER**

ACTIONS CADRES :

Promouvoir les entreprises sociales, les entreprises et les associations d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**OSC** : partager les connaissances et les témoignages sur les stratégies efficaces et sur les interventions existantes/potentielles pour la sécurité économique des femmes avec différentes parties prenantes. **C.2.1**

**OSC** : documenter les exemples de bonnes pratiques d'entreprises sociales et d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes qui prennent part au redressement économique et à la revitalisation économique post-conflit, et plaider pour renforcer les investissements dans ces modèles. **C.2.2**

**OSC** : sensibiliser aux déficits de données systémiques qui doivent être comblés, notamment aux indicateurs de genre, d'environnement et de fragilité, et aux liens entre l'autonomisation économique des femmes et la participation des femmes aux processus de paix. **C.2.3**

**SP** : utiliser les principes du B2B afin de mettre en lumière les relations entre les niveaux macro et micro, permettant ainsi aux femmes chefs d'entreprise de mieux relayer le développement des compétences. **C.2.4**

**SP** : encourager la participation des entreprises sociales, des entreprises et des associations d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes à prendre part aux discussions locales et nationales sur le redressement économique et la redynamisation de l'économie après un conflit. Promouvoir l'accès des femmes aux finances et aux autres ressources, y compris aux produits agricoles. **C.2.5**

TYPE D'ACTION :  
**POLITIQUE**

ACTIONS CADRES :

**Inclure les femmes et les organisations de protection des femmes dans la prise de décision sur la sécurité économique des femmes, l'accès aux ressources et la prise de décision liée à la consolidation de la paix, à la planification de la réponse après-conflit et crise, et à la reprise économique ; et s'attaquer aux règles et pratiques législatives et institutionnelles discriminatoires qui entravent l'émancipation économique des femmes.**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : inclure les femmes et les organisations de protection des femmes dans la prise de décision sur la sécurité économique des femmes, l'accès aux ressources et la prise de décision liée à la consolidation de la paix, à la planification de la réponse après-conflit et crise, et à la reprise économique. **C.3.1**

**EM** : s'attaquer aux règles et pratiques législatives et institutionnelles discriminatoires qui entravent l'émancipation économique des femmes, notamment en promouvant un travail décent et en éliminant les obstacles juridiques et politiques discriminatoires, y compris pour les femmes réfugiées et déplacées. **C.3.2**

**ONU** : renforcer le dialogue sur le genre entre le secteur privé et les autres acteurs de la paix, de la sécurité et de l'aide humanitaire, notamment en soutenant les réseaux de paix et de sécurité au niveau local. **C.3.3**

**OR** : encourager les pays d'accueil à développer des politiques sur l'autonomisation économique des femmes pour soutenir les femmes réfugiées, déplacées de force et les femmes affectées par d'autres crises et conflits, notamment en éliminant les obstacles structurels et en assurant la mise en place de cadres politiques normatifs non discriminatoires. **C.3.4**

**SP** : soutenir les réformes juridiques et mettre en œuvre des procédures opérationnelles standards internes qui éliminent la discrimination (p. ex. dans les lois patrimoniales et foncières) et qui améliorent les environnements de travail favorables aux femmes dans les entreprises et les affaires. **C.3.5**

**SP** : adopter la question du genre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits pour guider l'implication du secteur privé dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que le cadre de référence « protéger, respecter et réparer des Nations Unies sur les droits dans le monde des affaires. **C.3.6**

TYPE D'ACTION :  
**PROGRAMMATIQUE**

ACTIONS CADRES :

**Veiller à ce que l'égalité des sexes et l'émancipation économique des femmes soient une priorité dans les stratégies nationales, régionales et mondiales de paix et de développement.**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : en consultation avec les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes, développer et soutenir des opportunités de moyens de subsistance durables et dignes qui garantissent aux femmes l'égalité d'accès et le contrôle des ressources productives, de la technologie, du foncier et du capital, notamment par l'égalité d'accès à la citoyenneté et à l'identité juridique pour les femmes, leurs enfants et leurs conjoints. **C.4.1**

**ONU** : les engagements de l'ONU auprès des institutions financières internationales abordent et donnent la priorité à la participation pleine, égale et significative des femmes dans les processus de construction de la paix, de réponse et de relèvement par le biais de collaborations basées sur la planification, les évaluations et la collecte de données tenant compte du genre. **C.4.2**

<b>OR</b> : veiller à ce que l'égalité des sexes, la prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, et l'émancipation des femmes soient des priorités dans les stratégies régionales de paix et de développement comportant des mécanismes favorisant les possibilités d'émancipation économique des femmes et leur égalité devant la loi et dans la pratique.	<b>C.4.3</b>
<b>OSC</b> : faciliter l'accès aux réseaux, aux services, au soutien et aux informations adaptées sur les opportunités économiques et les droits des femmes marginalisées et vulnérables, y compris des femmes déplacées et/ou isolées.	<b>C.4.4</b>
<b>SP</b> : promouvoir les chaînes d'approvisionnement tenant compte des questions de genre et inclure les entreprises dirigées par des femmes dans les activités principales, notamment en garantissant le principe de non-discrimination.	<b>C.4.5</b>
<b>SP</b> : établir des liens avec les organisations de protection des femmes et s'engager à promouvoir leur sécurité économique et leur faciliter l'accès aux ressources, aux services financiers et à la prise de décision en matière de consolidation de la paix, de prévention des conflits, de planification post-conflit et de redressement économique.	<b>C.4.6</b>
<b>Acad</b> : rassembler davantage de preuves sur l'efficacité et la croissance des gouvernements, des entreprises et des commerces dirigés par des femmes, sur le lien entre les femmes et les industries extractives, et les dimensions intersectionnelles genrées des risques de sécurité.	<b>C.4.7</b>
<b>Acad</b> : rassembler davantage de preuves sur le lien entre l'émancipation économique des femmes et la participation des femmes aux processus de paix.	<b>C.4.8</b>

DOMAINE D'ACTION :

# LEADERSHIP ET PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES DANS LES SECTEURS HUMANITAIRE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

TYPE D'ACTION :  
**FINANCIER**

ACTIONS CADRES :

Améliorer la coordination et investir dans le soutien au leadership des femmes à tous les niveaux dans toutes les structures de prise de décision en matière de paix, de sécurité et d'action humanitaire.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : adopter des engagements financiers spécifiques en faveur d'un leadership féminin accru dans les secteurs humanitaires, de la paix et de la sécurité, y compris entre autres les plans d'action locaux et nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe/résilience, et soutenir la législation qui codifie ces engagements financiers. **D.1.1**

**ONU** : s'assurer que les mécanismes de coordination humanitaire, de paix et de sécurité disposent d'une capacité consultative de haut niveau soutenue en matière d'égalité des sexes, et consultent les femmes et les organisations de femmes pour garantir l'intégration des normes, rôles et responsabilités existants liés au genre et à l'âge dans les processus de planification et les plans/mécanismes de réponse. **D.1.2**

**OR** : allouer des fonds pour développer, mettre en œuvre et surveiller les plans d'action régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les réponses régionales en matière de résilience et de réfugiés. **D.1.3**

**OSC** : investir dans des approches durables inclusives et des partenariats équitables pour accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des femmes dirigeantes locales - y compris des jeunes femmes - dans les processus et les prises de décision humanitaires, politiques et de paix. **D.1.4**

**SP** : soutenir la mise en place de systèmes de micro-financement inclusifs pour les PME/TPE appartenant à des femmes, dans le cadre des interventions de relèvement rapide et de subsistance, y compris pour les jeunes femmes. **D.1.5**

**Acad** : investir dans la recherche quantitative et qualitative afin d'évaluer les interventions intégrées portant sur le lien entre l'humanitaire, le développement, la paix et la sécurité à travers le prisme du genre, ainsi que les pratiques efficaces sur les violences basées sur le genre facilitées par le numérique et sur le rôle des femmes dans les groupes armés, le désarmement, les mécanismes d'alerte précoce et la lutte contre l'extrémisme violent. **D.1.6**

**Acad** : investir dans une production accrue de connaissances sur la contribution et l'impact des femmes et des filles, des organisations de femmes œuvrant à la résistance des communautés, à la consolidation de la paix et la cohésion sociale ainsi qu'à la réponse humanitaire transformatrice et au redressement. **D.1.7**

**Acad** : fournir des subventions aux organisations et réseaux locaux de défense des femmes - y compris ceux dirigés par des jeunes femmes - pour qu'ils s'engagent dans des recherches relatives au rôle, aux contributions, à la qualité et aux défis de l'engagement des femmes dans la construction de la paix, la politique, la réforme du secteur de la sécurité et les réponses humanitaires aux réfugiés. **D.1.8**

TYPE D'ACTION :  
**PLAIDOYER**

ACTIONS CADRES :

**Défendre les approches inclusives et durables et les partenariats équitables pour accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des femmes leaders, dans toute leur diversité.**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : s'assurer que les perspectives des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes alimentent toutes les déclarations sur la paix, la sécurité et l'humanitaire, les notes d'orientation et le partage d'informations, et sont sensibles aux questions de protection auxquelles font face les contributeurs. **D.2.1**

**ONU** : renforcer le plaidoyer en faveur d'un soutien financier, et continuer de fournir un soutien technique lorsque cela est demandé, afin d'améliorer la participation des femmes aux postes publics nommés et élus. **D.2.2**

**OR** : défendre, mettre en œuvre et suivre des actions spécifiques en faveur du leadership des femmes et de leur participation significative aux processus régionaux sur la paix et la sécurité des femmes, la préparation aux crises, la réponse humanitaire/aux réfugiés et le relèvement. **D.2.3**

**OSC** : concevoir et mettre en œuvre des campagnes favorisant des normes sociales, des attitudes et des comportements progressistes et équitables envers les femmes et les filles, ainsi qu'un leadership inclusif des femmes. **D.2.4**

**Acad** : faciliter l'échange bilatéral de connaissances entre les membres du monde universitaire et les praticiens dans les contextes de conflit et de crise avec le secteur privé, les organisations régionales, les entités des Nations unies et les États membres. **D.2.5**

TYPE D'ACTION :  
**POLITIQUE**

ACTIONS CADRES :

**Adopter des plans, des politiques et des objectifs pour renforcer la présence des femmes dans des rôles de direction, et briser les obstacles au leadership des femmes dans la politique, le maintien de la paix, le secteur de la sécurité, la consolidation de la paix et les entités de planification et de coordination de l'aide humanitaire/aux réfugiés.**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : adopter des objectifs et les évaluer régulièrement afin de renforcer la présence des femmes dans les rôles de direction pour atteindre un équilibre entre les organismes de politique, de maintien de la paix, du secteur de la sécurité, de consolidation de la paix et de planification et de coordination de l'aide humanitaire/des réfugiés. **D.3.1**

**EM** : adopter des stratégies, p. ex. par le biais de plans d'action, de politiques et/ou de législations nationales - y compris, par exemple des mesures spéciales temporaires telles que les quotas et des programmes éliminant les obstacles institutionnels - qui s'accompagnent d'objectifs en matière de représentation des femmes aux niveaux de direction dans le secteur de la sécurité. **D.3.2**

**EM** : établir et mettre en œuvre des mécanismes de responsabilité et de discipline dans le secteur de la sécurité, afin d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, y compris d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). **D.3.3**

**EM** : élaborer et promulguer des initiatives pour le co-leadership intergénérationnel dans les efforts et processus de construction de la paix, la médiation et les négociations, y compris la documentation de ces initiatives aux niveaux national et international. **D.3.4**

**ONU** : renforcer les actions et stratégies du système de l'ONU afin d'atteindre les objectifs en termes d'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris dans des rôles de leadership senior. **D.3.5**

---

**ONU** : promouvoir la cohérence et la coordination au sein des entités onusiennes sur les réformes du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre, notamment l'élaboration de directives et d'outils visant à renforcer significativement la participation des femmes dans le secteur de la sécurité. **D.3.6**

---

**ONU** : s'assurer que les équipes œuvrant pour la paix, la sécurité et l'humanitaire dans les pays adoptent des engagements et des objectifs spécifiques pour favoriser l'inclusion et le leadership des femmes, des organisations et des réseaux locaux pour la protection des femmes dans les processus de prise de décision humanitaire au niveau national, notamment par le biais de consultations inclusives, et au niveau mondial, dans les missions sur le terrain, les équipes de pays des Nations Unies et les équipes humanitaires dans les pays. **D.3.7**

---

**OR** : faciliter l'échange de bonnes pratiques afin de favoriser le changement institutionnel respectueux des droits humains et tenant compte du genre, permettant ainsi un leadership et une représentation accrues des femmes dans le secteur de la sécurité. **D.3.8**

---

**SP** : adopter des directives au niveau des entreprises et renforcer les initiatives visant à promouvoir des conditions de travail soucieuses de l'égalité des sexes et à soutenir la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux, l'accès réel des femmes, y compris des jeunes femmes, aux technologies, à l'éducation de la deuxième chance, à la formation professionnelle et aux opportunités permettant de gagner sa vie. **D.3.9**

---

**SP** : s'assurer que les stratégies de responsabilité sociale des entreprises intègrent une aide d'urgence aux femmes dirigeantes et des interventions tenant compte des questions de genre en cas de crise, par le biais d'actions de sensibilisation, de subventions financières, de dispositions de sécurité et d'aménagements raisonnables. **D.3.10**

---

TYPE D'ACTION :  
**PROGRAM-  
MATIQUE**

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour soutenir les femmes à des postes de direction dans tous les secteurs et à tous les niveaux, et veiller à ce que des stratégies de protection soient mises en œuvre pour les femmes occupant des postes de direction, dans toute leur diversité.**

---

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : créer une expertise dédiée et de haut niveau en matière de genre au sein des gouvernements et adopter des stratégies pour promouvoir le leadership des femmes dans les processus électoraux et l'ensemble des stratégies de sécurité nationale et des opérations de sécurité. **D.4.1**

---

**ONU** : déployer les efforts, y compris par le biais d'indicateurs d'alerte précoce pour surveiller, signaler et traiter les menaces et la violence contre les femmes occupant des postes de direction, en particulier dans les contextes fragiles. **D.4.2**

---

**OR** : renforcer les partenariats établis avec les réseaux de femmes, y compris les réseaux de jeunes femmes, pour mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir le leadership des femmes dans les secteurs de l'humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité. **D.4.3**

---

**OSC** : documenter et partager les connaissances, les pratiques efficaces et les enseignements en matière de leadership des femmes et des jeunes femmes et leurs contributions à la paix et à la sécurité, à la résilience et à la réponse humanitaire/à la crise, y compris par le biais de partenariats avec les médias et les institutions académiques. **D.4.4**

---

**OSC** : s'engager à développer des partenariats équitables et intergénérationnels, des relations entre les ONGI et les organisations communautaires, et établir des partenariats avec les défenseurs masculins des droits des femmes. **D.4.5**

---

**SP** : augmenter le nombre de partenariats avec les associations et les entreprises dirigées par des femmes qui soutiennent le leadership féminin dans le secteur privé à travers le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix. **D.4.6**

---

DOMAINE D'ACTION :

# PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE CRISE

TYPE D'ACTION :

**FINANCIER**

ACTIONS CADRES :

Fournir un financement pour assurer des services et une protection complets et non discriminatoires, ainsi que pour développer des capacités en matière de genre dans les mécanismes d'enquête et de responsabilité.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**EM** : fournir un financement régulier pour assurer des services complets, tenant compte des questions de genre, centrés sur les survivantes, non discriminatoires et soucieux des traumatismes (y compris les services de santé sexuelle et génésique) pour les survivantes de la violence sexuelle et d'autres besoins de protection, p. ex. par le biais d'un financement de base durable et flexible pour les organisations de femmes qui assurent ces services. **E.1.1**

**EM** : fournir un financement pour garantir que tous les mécanismes d'enquête et de responsabilité nationaux et internationaux disposent d'une expertise spécialisée en matière de genre, de protection et de droits de l'enfant pour documenter et enquêter sur la violence sexuelle, la poursuivre et la punir conformément aux normes internationales et pour intégrer une analyse genrée des violations. **E.1.2**

**EM** : faciliter le soutien d'urgence aux femmes dirigeantes menacées sous la forme d'un accompagnement physique, d'une promotion politique, de subventions financières et de dispositifs de sécurité, selon les besoins. **E.1.3**

**ONU** : solliciter et plaider en faveur de l'allocation de fonds afin de fournir un soutien financier d'urgence aux défenseurs des droits des femmes et aux artisans de la paix qui sont confrontés à des représailles. **E.1.4**

**ONU** : rechercher et plaider en faveur de l'approbation du financement de postes de conseillers principaux en matière de genre et de protection des femmes dans toutes les missions pertinentes de l'ONU, avec un soutien politique et tout autre soutien nécessaire pour traiter spécifiquement les questions de genre et les violations des droits de l'homme, par exemple la participation, la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. **E.1.5**

TYPE D'ACTION :

**PLAIDOYER**

ACTIONS CADRES :

Défendre la ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents, et en intégrer les dispositions dans les lois nationales.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

**ONU** : soutenir les États dans la ratification du Statut de Rome et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents et dans l'intégration de leurs dispositions dans le droit national, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle et les droits des femmes et des filles. **E.2.1**

**OSC** : promouvoir les recherches existantes qui établissent un lien entre les économies réalisées sur les dépenses militaires de sécurité de l'État et les investissements dans le développement économique et social. **E.2.2**

TYPE D'ACTION :

## POLITIQUE

ACTIONS CADRES :

Par le biais d'approches inclusives, concevoir et mettre en œuvre des stratégies de protection et de responsabilisation.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

- EM** : renforcer la capacité des institutions nationales de l'état de droit, du secteur de la sécurité et des institutions nationales des droits humains d'une manière inclusive et centrée sur les survivantes, notamment par la participation significative des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces capacités. **E.3.1**
- EM** : élaborer et mettre en place des lois nationales visant à lutter contre la violence en ligne basée sur le genre à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des artisanes de la paix. **E.3.2**
- EM** : ratifier et intégrer dans leur droit national le Statut de Rome, le Traité sur le commerce des armes, y compris la disposition juridiquement contraignante sur le genre à l'article 7.4, et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents, notamment les dispositions relatives aux crimes sexuels et sexistes et aux violations des droits humains. **E.3.3**
- EM** : transférer de manière progressive et responsable les dépenses militaires vers la sécurité humaine, la prévention des conflits et la consolidation de la paix. **E.3.4**
- OR** : contrôler et diffuser l'information sur la situation des défenseurs des droits des femmes dans les situations de conflit et de crise, y compris les menaces par le biais de technologies numériques. **E.3.5**
- SP** : développer et mettre en œuvre des politiques d'entreprise pour s'assurer que les activités économiques ne fournissent pas de plateformes permettant la violence/les conflits, y compris par le biais du trafic d'armes illicite. **E.3.6**

TYPE D'ACTION :

## PROGRAMMATIQUE

ACTIONS CADRES :

Renforcer et mieux coordonner la protection des femmes participant aux processus de paix, de justice et d'aide humanitaire, y compris avec l'ONU ; dans les centres qui fournissent des services complets ; et en développant la recherche et les données.

ACTIONS SPÉCIFIQUES :

- EM** : élaborer et soutenir les mécanismes de protection en faveur des jeunes femmes leaders et de leurs droits, notamment par l'application de politiques et de mécanismes visant à enquêter et à remédier aux violations des droits auxquelles font face les jeunes femmes. **E.4.1**
- EM** : dans le sens d'une approche de l'aide humanitaire axée sur les besoins, promouvoir l'accès à l'aide humanitaire des survivantes de violences sexuelles et d'autres ayant besoin de protection. **E.4.2**
- EM** : assurer l'accès à l'ensemble de la gamme de services complets, y compris la santé sexuelle et génésique, l'aide psychologique, les services juridiques, l'accès à la justice, ainsi que le soutien aux moyens de subsistance, et l'élimination de toutes les restrictions empêchant les femmes et les filles d'accéder aux services de santé sexuelle et génésique. **E.4.3**
- ONU** : renforcer et coordonner la protection des femmes qui participent aux processus de paix, de justice et d'aide humanitaire, et des femmes qui s'engagent auprès de l'ONU, y compris par le biais du guichet interventions d'urgence de l'ONU. **E.4.4**
- ONU** : s'assurer que tous les programmes de réponse aux crises et conflits dirigés par l'ONU offrent des mesures de protection adéquates, notamment la prévention des violences sexuelles, des services de médiation axés sur les survivantes et soucieux des traumatismes, comprenant des mécanismes d'orientation solides, identifiant les différents besoins des survivantes, qui ne constituent pas un groupe homogène. **E.4.5**
- ONU** : s'assurer que toutes les enquêtes mandatées par l'ONU s'appuient sur l'expertise nécessaire en matière de genre et de protection, y compris de protection de l'enfance, pour remplir leur mandat. **E.4.6**

---

**OSC** : recueillir des preuves et s'engager dans des actions de plaidoyer et de contentieux pour que les détenteurs d'obligations et les auteurs individuels rendent des comptes sur les violations des droits des femmes et des filles, en appliquant une approche centrée sur les survivantes. **E.4.7**

---

**OSC** : créer et gérer des centres assurant des services complets pour les survivantes de violations des droits humains, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, et un abri pour les survivantes de la violence sexuelle. **E.4.8**

---

**OSC** : reconnaître et engager les hommes et les garçons en tant que partenaires dans la lutte contre les normes genrées préjudiciables. **E.4.9**

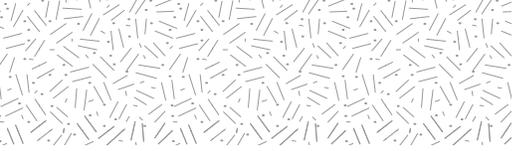
---

**Acad** : en collaboration avec ou sous la direction de leaders féminines locales, rechercher et collecter des données sur les menaces et les attaques à l'encontre des femmes leaders dans les pays affectés par les conflits et les crises, et sur l'impact de ces menaces et attaques sur les efforts de construction d'une paix durable, de développement des droits des femmes, et la mise en place d'une action humanitaire transformatrice et juste. **E.4.10**

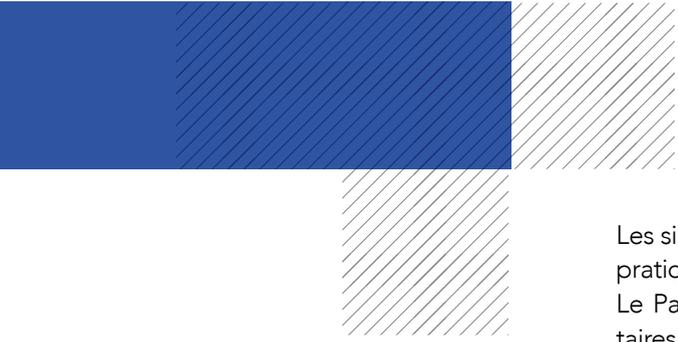
---

**Acad** : élaborer des analyses, des recommandations politiques et des actions de promotion fondées sur des données probantes qui établissent un lien entre les économies réalisées sur les dépenses militaires et les investissements dans le développement économique et social. **E.4.11**

---



# CADRE DE SUIVI



Les signataires du Pacte auront l'occasion de présenter leurs bonnes pratiques dans la mise en œuvre des actions qu'ils ont sélectionnées. Le Pacte a pour but d'encourager la collaboration entre les signataires et de mettre en évidence les domaines où un investissement accru est nécessaire en matière d'égalité des sexes dans la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le cadre de suivi vise à documenter la façon dont le Pacte contribue à la réalisation de l'impact dans les cinq domaines définis.

Le cadre du Pacte sera contrôlé au moyen des mécanismes de responsabilité existants et des efforts coordonnés de collecte de données sur les indicateurs spécifiques relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité et à l'action humanitaire. S'il n'existe pas de mécanisme ou d'effort coordonné de collecte de données, le Secrétariat du Pacte recommandera des solutions efficaces qui fournissent une évaluation solide.

Afin d'éviter les doublons et de maximiser les synergies, les actions spécifiques décrites dans le cadre seront mises en correspondance avec les mécanismes de suivi et de responsabilité existants. Cela permettra de garantir que la mise en œuvre et les progrès des engagements existants sont correctement comptabilisés et se reflètent dans l'évaluation de référence et le suivi futur du cadre du Pacte.

L'exercice de cartographie déterminera également le calendrier des rapports dans le cadre du Pacte, en veillant à ce que le suivi des actions spécifiques et des indicateurs soit coordonné et aligné sur les cycles de rapports des mécanismes de suivi et de responsabilité existants. Cela atténuera les risques de duplication et garantira que les progrès réalisés sur les actions spécifiques sont intégrés et communiqués de manière appropriée.

Bien que le cadre de suivi repose fortement sur des données quantitatives, tous les efforts seront faits pour recueillir des données qualitatives. Pour garantir l'obtention de données qualitatives, le Secrétariat recommande de mener une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale au cours des cinq années d'exercice du Pacte. Ces évaluations s'appuieront sur les données et les résultats saisis dans le cadre de suivi, tout en intégrant également les éléments qualitatifs qui fourniront des informations supplémentaires pour optimiser le succès du Pacte.

# ANNEXES

## LISTE DES MEMBRES DU PACTE FPS-AH<sup>4</sup>

---

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

MEMBRES CATALYSEURS

---

\*ONU Femmes assure le secrétariat du Pacte.

---

## GLOSSAIRE

---

<sup>4</sup> Liste des membres du Pacte FPS-AH au 15 juin 2021.

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PACTE FPS-AH

### ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

---

Émirats arabes unis

---

Irlande

---

Namibie

---

Norvège

---

Sierra Leone

---

### LES ENTITÉS DES NATIONS UNIES

---

Département des opérations de paix

---

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

---

### ORGANISATIONS RÉGIONALES

---

Bureau de l'Envoyé spécial de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité

---

### ORGANISATIONS ET RÉSEAUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

---

Organisation des jeunes ambassadeurs afghans pour la paix

---

Centre africain pour la résolution constructive des conflits

---

Réseau humanitaire féministe

---

Réseau mondial des femmes pour la paix

---

Karama

---

Réseau Paix et sécurité des femmes dans l'espace CEDEAO

---

# MEMBRES CATALYSEURS DU PACTE FPS-AH

## ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

---

Allemagne

---

Canada

---

Espagne

---

Estonie

---

Finlande

---

Mexique

---

Suède

---

Uruguay

---

## ÉTAT OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES

---

Palestine

---

## ENTITÉS DES NATIONS UNIES

---

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

---

Programme des Nations Unies pour le développement

---

## ORGANISATIONS RÉGIONALES

---

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

---

## ENTITÉ DE PARTENARIAT MONDIAL

---

Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire

---

## ORGANISATIONS ET RÉSEAUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

---

Gender Action for Peace and Security

---

Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict

---

International Civil Society Action Network

---

Our Generation for Inclusive Peace

---

People Beyond Borders

---

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté  
(Women's International League for Peace and Freedom)

---

Women's International Peace Centre

---

Women's Refugee Commission

---

WO=MEN - Dutch Gender Platform

---

# GLOSSAIRE

**Diversité** fait référence aux différentes valeurs, attitudes, perspectives culturelles, croyances, origines ethniques, nationalités, religions, orientations sexuelles, identités de genre, capacités, santé, statuts sociaux, compétences et autres caractéristiques personnelles spécifiques. Les caractéristiques varient d'une personne à l'autre et ces différences doivent être reconnues, comprises et valorisées dans chaque contexte et opération spécifiques afin d'assurer la protection de toutes les personnes. (HCR)

La **fragilité** se caractérise par la combinaison de l'exposition aux risques et de l'insuffisance des capacités d'adaptation de l'État, du système ou des communautés pour gérer, absorber ou atténuer ces risques. En reconnaissance de la complexité inhérente à la fragilité, l'OCDE a introduit un cadre de fragilité multidimensionnel. Ce cadre rend compte de la diversité des contextes touchés par la fragilité, en la mesurant sur un spectre d'intensité à travers cinq dimensions : économique, environnementale, politique, sécuritaire et sociétale. (OCDE)

Le **genre** désigne les différences socialement construites entre les femmes et les hommes - et les relations entre eux - tout au long de leur cycle de vie. Elles sont spécifiques au contexte et au temps et évoluent dans le temps, au sein des cultures et entre elles. Le genre, ainsi que d'autres caractéristiques comme l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, détermine les rôles, les responsabilités, le pouvoir et l'accès aux ressources. (ASC Gender Handbook in Humanitarian Action 2006 - Manuel de l'ASC sur le genre dans l'action humanitaire, 2006)

**L'analyse de genre** est un examen critique de la manière dont les différences dans les rôles, les activités, les besoins, les opportunités et les droits/prestations des hommes, des femmes, des filles et des garçons sont affectées différemment dans certaines situations ou certains contextes. L'analyse de genre examine les relations entre les femmes et les hommes, leur accès et leur contrôle des ressources, ainsi que les contraintes auxquelles ils/elles sont confronté(e)s les un(e)s par rapport aux autres. Une analyse de genre devrait être intégrée dans toutes les évaluations sectorielles ou analyses situationnelles afin de s'assurer que les injustices et les inégalités fondées sur le genre ne sont pas exacerbées par les interventions, et que, dans la mesure du possible, une plus grande égalité et une plus grande justice dans les relations de genre sont promues. (UNICEF, FNUAP, PNUD, ONU-eau. « Gender Equality, UN Coherence and You »)

## **Analyse du genre et des conflits :**

- Établit une base de données probantes pour éclairer la priorisation s'agissant des femmes, de la paix et de la sécurité dans la planification - analyse comparative du retrait de la mission d'évaluation stratégique. plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable/CCA, demandes d'éligibilité au Fonds pour la consolidation de la paix, évaluation des risques et de la résilience de la Banque mondiale.

- Au-delà de l'impact, il est essentiel d'atténuer la récurrence des conflits en examinant les normes de genre (rôles, attentes, structures et symboles) qui déclenchent/peuvent contribuer aux conflits armés/à l'insécurité
- dans les environnements fragiles, protection contre les dimensions sexo-spécifiques qui peuvent contribuer à une rechute dans un conflit armé.
- Aide à trouver des opportunités qui permettent d'identifier des partenariats avec des OSC féminines dans l'évaluation et la planification liées à la paix et à la sécurité.

(Initiative conjointe ONU-eau-DPO-DPPA-PNUD sur l'analyse de conflit sensible au genre)

La **discrimination fondée sur le genre** est toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. [Nations Unies, 1979. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Article 1] La discrimination peut découler à la fois du droit et de la pratique (de fait). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît et traite les deux formes de discrimination, qu'elles soient contenues dans les lois, les politiques, les procédures ou la pratique.

- Discrimination de droit : par exemple, dans certains pays, la loi stipule que les femmes (citoyennes) qui épousent des hommes étrangers perdent leur citoyenneté ou leurs droits de propriété. En revanche, les hommes (citoyens) mariés à des étrangers ne perdent pas leur citoyenneté ou leurs droits de propriété. (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
- Discrimination de fait : par exemple, la pratique de nombreux fonctionnaires de l'immigration dans divers pays est de trouver une femme voyageant seule avec ses enfants mineurs « suspecte » alors que les hommes voyageant avec leurs enfants sont rarement interrogés. (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

**L'égalité des sexes** désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront les mêmes, mais que les droits, les responsabilités et les chances des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés de sexe masculin ou féminin. L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas une question réservée aux femmes, mais doit concerner et impliquer pleinement les hommes comme les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question de droits et comme une condition préalable et un indicateur du développement durable axé sur les personnes. (ONU-Femmes, Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, intégration des questions de genre : concepts et définitions)

**L'intégration de la dimension de genre** est une stratégie visant à atteindre l'égalité des sexes. L'intégration de la dimension de genre est le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques

et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des sexes. (Conseil économique et social conclusions concertées 1997/2)

---

**L'impact** est défini comme les effets primaires et secondaires à long terme produits par une intervention, directement ou indirectement, intentionnellement ou non. (OCDE)

---

**Intersectionnalité** : une approche intersectorielle de la promotion de l'égalité des sexes pour les femmes et les filles dans toute leur diversité comprend la prise en compte des intersections entre le genre et d'autres inégalités et oppressions, y compris celles vécues en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de la race, du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, de l'indigénité, du statut de migrant, du handicap, de la religion, du statut urbain ou rural, du statut VIH, de la situation géographique et d'autres dimensions pour produire des expériences uniques de violence. Une approche intersectionnelle va au-delà de l'idée de formes multiples de discrimination ou d'oppression. L'intersectionnalité ajoute à cela en insistant sur le fait que ces oppressions ne peuvent pas être considérées comme un additif et que les expériences d'inégalité doivent être contextualisées dans une compréhension des inégalités simultanées et croisées. (basé sur ONU-Eau, « The Value of Intersectionality in Understanding Violence Against Women and Girls [VAWG] », 2019)

---

**Mesures temporaires spéciales**

« L'adoption par les États partis de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme une discrimination telle que définie dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes. Ces mesures doivent être supprimées lorsque les objectifs d'égalité de chances et de traitement ont été atteints. » (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [article 4, paragraphe 1])

Les mesures temporaires spéciales peuvent inclure un large éventail d'instruments, de politiques et de pratiques législatifs, exécutifs, administratifs et autres instruments réglementaires, tels que des programmes de sensibilisation ou de soutien, l'allocation ou la réaffectation de ressources, le traitement préférentiel, le recrutement, l'embauche et la promotion ciblés, les objectifs numériques liés à des délais et les systèmes de quotas. (Recommandation générale 25 du Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

---

**Défenseurs des droits humains des femmes** : toutes les femmes et les filles qui travaillent sur toute question relative aux droits de l'homme, et toute personne, quel que soit son sexe, qui promeut les droits des femmes et les droits liés à l'égalité des sexes. De nombreuses Organisations de défense des droits humains des femmes ne se décrivent pas nécessairement comme des défenseurs des droits humains et n'appartiennent pas forcément à une organisation officielle. Les défenseurs peuvent être des féministes et des militants de base, des dirigeants communautaires et indigènes, des étudiants, des représentants de la société civile, des avocats, des journalistes, des parlementaires, des membres du pouvoir judiciaire, des employés d'agences des Nations Unies, des médecins et des prestataires de soins de santé. (HCDH, ONU-Femmes)



[www.wpshacompact.org](http://www.wpshacompact.org)

 @WPSHACompact

